

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre août à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 20 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents :

Mesdames : AVENET Charlène, CHERBONNIER Pascale, FOULON Amélie, FRADET Florence, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, OLLIVIER Claire.

Messieurs : ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, CHEVALIER Armand, DUBOIS Ludovic, LE SQUER Florian, THUISSARD Sylvain, YOUST Johnny.

Absents excusés :

CHAUVIN Jean-Sébastien donne pouvoir à HERMANGE Fanny,  
COHADIER François,  
LAROUETTE Laura donne pouvoir à LE SQUER Florian,  
VERLA Agnès donne pouvoir à OLLIVIER Claire.

Madame FRADET Florence a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce la démission de Corinne MAILLET de son mandat de conseillère municipale, démission qui prend effet le vendredi 21 août 2026. La démission a été adressée à M. le Sous-Préfet de Loches ce jour.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal en date du 22 juin 2026.

Isabelle GAUTRON formule une remarque concernant le point 2.3 du compte rendu de la commission Voirie, Cimetière et Réseaux Divers : « *La pose de caniveaux en béton et installation d'un avaloir au niveau du n° 48* ». Elle précise que le numéro de voirie indiqué correspond à l'ancien numéro, antérieur au passage à la numérotation métrique. Le numéro de voirie actuel est le n° 637. Après prise en compte de cette correction, le procès-verbal du conseil municipal en date du 22 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 15 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

**I – INFORMATIONS DIVERSES****1.1 ÉTAT CIVIL**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur les divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 22 juin 2026 : 3 naissances, 2 mariages, 0 pacs, 0 transcription de décès et 0 décès.

**1.2 AGENDA**

- Commission Bâtiments et Patrimoine le jeudi 27 août 2026 à 19h00,
- Réunion de rentrée du Personnel périscolaire, le lundi 31 août 2026 à 08h00,
- Réunion de rentrée scolaire (mairie, parents d'élèves, agents communaux, APE), le vendredi 4 septembre 2026 à 18h30 au restaurant scolaire
- Commission Urbanisme et Environnement le jeudi 10 septembre 2026 à 19h00,
- Conférence des Maires, le jeudi 17 septembre 2026 à 18h00,
- Conseil Communautaire, le jeudi 24 septembre 2026 à 18h00.

**1.3 REGISTRE DES DÉCISIONS**

| Numéro de décision | Date       | Intitulé de la décision                                | Montant TTC |
|--------------------|------------|--------------------------------------------------------|-------------|
| 57                 | 13/07/2026 | SIGNAUX-GIROD-Miroir                                   | 352.31 €    |
| 58                 | 13/07/2026 | SIGNAUX-GIROD-Panneaux                                 | 1 050.01 €  |
| 59                 | 13/07/2026 | ARBOCIEL-Rognage souches peupliers                     | 510.97 €    |
| 60                 | 16/07/2026 | ENT GUIBOUT Thierry-Faux plafond classe mat cathédrale | 12 921.44 € |

|    |            |                                                                           |             |
|----|------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 61 | 20/07/2026 | SYLVINET-3 Ordinateurs (SG,compta,ST)+7packs office                       | 7 141.20 €  |
| 62 | 23/07/2026 | MANITAWA-Concert Gospel-Marché de Noël                                    | 750.00 €    |
| 63 | 23/07/2026 | EL POPULO Laëtitia-Diététicienne-Programme Lait-FruitsRestaurant scolaire | 335.00 €    |
| 64 | 23/07/2026 | EL POPULO Laëtitia-Diététicienne-Plan alimentaire Restaurant scolaire     | 490.00 €    |
| 65 | 28/07/2026 | ARBOCIEL-Elagage arbres rue des Caves                                     | 2 553.89 €  |
| 66 | 28/07/2026 | ARBOCIEL-Entretien chêne chemin des Fonds                                 | 2 670.84 €  |
| 67 | 28/07/2026 | SIGNAUX GIROD-2 Miroirs                                                   | 717.10 €    |
| 68 | 28/07/2026 | ALLOUARD K.-Purge rue de Beauregard                                       | 36 844.80 € |

## **II – LES COMMISSIONS**

### **2.1 Commission Urbanisme et Environnement**

Madame le Maire indique que la commission Urbanisme et Environnement s'est réunie le 6 août dernier. Pascale CHERBONNIER, adjointe à l'Urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

#### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

| N° d'enregistrement | Adresse du terrain   | Zone | Nature des travaux         | Avis      |
|---------------------|----------------------|------|----------------------------|-----------|
| 037 079 26 00008    | 2520 Route d'Amboise | A    | Construction d'une piscine | Favorable |

#### **DÉCLARATION PRÉALABLE**

| N° d'enregistrement | Adresse du terrain             | Zone | Nature des travaux                                                                      | Avis                                                                       |
|---------------------|--------------------------------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 037 079 26 00038    | 1 Rue de Beigneux              | Uh   | Aménagement d'une partie de garage en espace habitable avec changement de 2 menuiseries | Favorable                                                                  |
| 037 079 26 00039    | 13bis Rue de la Fosse Triomphe | Uh   | Pose d'un abri de jardin                                                                | En attente précisions : matériaux : et couleurs                            |
| 037 079 26 00040    | 13bis Rue de la Fosse Triomphe | Uh   | Construction d'une piscine                                                              | En attente précisions : dimensions de la piscine et de la margelle (cotes) |

#### **CERTIFICATS D'URBANISME**

| N° d'enregistrement | Adresse du terrain   | Type de CU | Zone | Avis      |
|---------------------|----------------------|------------|------|-----------|
| CU 037 079 26 00041 | Les Chaintres        | a          | N    | Favorable |
| CU 037 079 26 00042 | 56 Rue de Beauregard | a          | A    | Favorable |

#### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

| N° d'enregistrement | Adresse du terrain | Zone | Avis             |
|---------------------|--------------------|------|------------------|
| 15/2026             | 13 Rue du Pont     | Uh   | Droit non requis |

**Prochaine commission le 10 septembre 2026 à 19h00.**

AC1 - Périmètre de l'ABF  
AS1 - Périmètre de protection des eaux potables et minérales  
EBC - Espace boisé classé  
EL2 bis - PPRI (Plan Prévention du Risque Inondation)  
EL3 - Servitude de halage et de marchepied  
ER 1 - Emplacement réservé  
PT2 - Protection liaisons hertziennes

## **III – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **3.1 Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher – Rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement 2025**

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est devenue compétente dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services. Le rapport 2025 a été adopté par le Conseil communautaire en date du 16 juillet 2026.

Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, ce rapport doit être présenté à chaque Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Madame le Maire et Ludovic DUBOIS, vice-président de la CC Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher en charge de l'Eau potable et l'assainissement, présentent le rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement 2025.

Le service d'eau potable dessert 20 817 habitants, soit 11 355 abonnés, grâce à un réseau de distribution de 454 km. En 2026, 1,23 million de m<sup>3</sup> d'eau ont été mis en distribution, dont environ 1 million de m<sup>3</sup> consommés par les abonnés, pour une consommation moyenne de 133 litres par jour et par habitant.

La maintenance du réseau a notamment permis de réparer 58 fuites.

Le prix de l'eau potable est fixé à 2,78 € TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Concernant l'assainissement collectif, le service concerne 17 248 habitants, soit 9 477 abonnés. Il s'appuie sur un réseau de collecte de 220 km, 68 postes de relèvement et 16 stations d'épuration. Environ 795 607 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été traités et 231 tonnes de boues d'épuration ont été évacuées.

Le tarif de l'assainissement collectif s'élève à 3,00 € TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport établi par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au titre de l'année 2025,

Vu le dossier présenté,

- **PREND** acte du rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement 2025 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

### **3.2 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

**Considérant** l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

#### **Article 1 :** Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Civray-de-Touraine.

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 ».

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Civray-de-Touraine.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Civray-de-Touraine.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Civray-de-Touraine.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Civray-de-Touraine.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de commune de Civray-de-Touraine adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune de Civray-de-Touraine directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Civray-de-Touraine.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : [amil.deontologue@gmail.com](mailto:amil.deontologue@gmail.com)
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Moyens mis à disposition**

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

### **ANNEXE – Lettre de Mission**

## **IV – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **4.1 Retrait des délibérations n°2024/061, n°2025/003, n°2025/021 et n°2025/041 relatives à l'effacement d'une dette – illégalité constatée face à une décision de justice**

Les délibérations n°2024/061, n°2025/003, n°2025/021 et n°2025/041 concernent l'effacement d'une dette due à la commune par un tiers, dans le cadre d'une procédure de surendettement.

La Commission de surendettement d'Indre-et-Loire a rendu une décision le 11 juillet 2024 concernant la situation du débiteur. La commune avait été informée de cette procédure par la DGFIP, qui l'avait invitée à prendre une délibération concernant l'effacement de la dette.

Cette décision de justice s'impose à la commune et doit être respectée par le Conseil municipal.

Les délibérations précitées ne sont pas compatibles avec cette décision de justice. Elles sont donc entachées d'illégalité et ne peuvent pas être maintenues.

Il est donc nécessaire de retirer ces délibérations afin de mettre la commune en conformité avec la décision de justice et de faire disparaître les actes illégaux.

Il convient également de rappeler que, conformément à la jurisprudence jointe au dossier, le Maire peut être personnellement poursuivi en cas d'inexécution d'une décision de justice.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de procéder au retrait des délibérations n°2024/061, n°2025/003, n°2025/021 et n°2025/041 relatives à l'effacement de la dette du tiers concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité dont :

- 7 voix « POUR » : Charlène AVENET, Pascal ANDREAU, Jean-Sébastien CHAUVIN, Pascale CHERBONNIER, Ludovic DUBOIS, Florence FRADET, Fanny HERMANGE,
- 4 voix « CONTRE » : Armand CHEVALIER, Florian LE SQUER, Sylvain THUISSARD, Johnny YOUST
- 4 abstentions : Pascal CHARBONNEAUX, Amélie FOULON, Isabelle GAUTRON, Claire OLLIVIER.
- 2 procurations non exprimée : Laura LAROUETTE, Agnès VERLA
- **ACCEPTE** le retrait des délibérations n°2024/061, n°2025/003, n°2025/021 et n°2025/041 relatives à l'effacement de la dette du tiers concerné.

#### **4.2 Effacement d'une dette suite à une décision de la Direction Générale des Finances Publiques**

La commune de Civray-de-Touraine est saisie par le Service de Gestion Comptable de Loches pour une demande d'effacement de dette pour un contribuable.

Ce contribuable avait, au profit de la commune de Civray-de-Touraine, une dette correspondant à des frais locatif, dette de 3 233,57€ pour l'année 2023, 1 163,64 € pour l'année 2024, soit une valeur totale de **4 397,21 €**.

Cette demande fait suite à une décision exécutoire de la Commission de surendettement d'Indre-et-Loire en date du 11 juillet 2024, qui impose à la collectivité de constater l'extinction de la créance.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'effacement de la dette de ce contribuable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité dont :

- 7 voix « POUR » : Charlène AVENET, Pascal ANDREAU, Jean-Sébastien CHAUVIN, Pascale CHERBONNIER, Ludovic DUBOIS, Florence FRADET, Fanny HERMANGE,
- 4 voix « CONTRE » : Armand CHEVALIER, Florian LE SQUER, Sylvain THUISSARD, Johnny YOUST
- 4 abstentions : Pascal CHARBONNEAUX, Amélie FOULON, Isabelle GAUTRON, Claire OLLIVIER.
- 2 procurations non exprimée : Laura LAROUETTE, Agnès VERLA
- **ACCEPTE** l'effacement de la dette du tiers concerné.

#### **4.3 Créances Irrécouvrables - Admission en non-valeur**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le comptable public a transmis une liste de créances irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Pour information, les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances liées aux frais de cantine et garderie pour lesquelles le comptable publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à **3 757,65 €**.

| <b>Exercices</b> | <b>N° pièce</b> | <b>Object</b>    | <b>Non-valeur</b> |
|------------------|-----------------|------------------|-------------------|
| 2024             | T-1059          | Cantine/Garderie | 1.35 €            |
| 2024             | T-1298          | Cantine/Garderie | 2.80 €            |
| 2025             | T-249           | Cantine/Garderie | 3.90 €            |
| 2024             | T-1087          | Cantine/Garderie | 10.00 €           |
| 2025             | T-729           | Cantine/Garderie | 129.00 €          |
| 2025             | T-412           | Cantine/Garderie | 129.20 €          |
| 2024             | T-1435          | Cantine/Garderie | 153.00 €          |
| 2025             | T-96            | Cantine/Garderie | 163.80 €          |
| 2024             | T-739           | Cantine/Garderie | 176.60 €          |
| 2023             | T-1440          | Cantine/Garderie | 192.20 €          |
| 2024             | T-588           | Cantine/Garderie | 192.20 €          |
| 2024             | T-898           | Cantine/Garderie | 195.60 €          |
| 2024             | T-97            | Cantine/Garderie | 207.80 €          |
| 2024             | T-1611          | Cantine/Garderie | 211.40 €          |
| 2024             | T-416           | Cantine/Garderie | 215.60 €          |

|              |        |                  |                   |
|--------------|--------|------------------|-------------------|
| 2024         | T- 260 | Cantine/Garderie | 223.40 €          |
| 2023         | T-1617 | Cantine/Garderie | 228.80 €          |
| 2025         | T-249  | Cantine/Garderie | 249.40 €          |
| 2023         | T-1280 | Cantine/Garderie | 254.60 €          |
| 2025         | T-568  | Cantine/Garderie | 258.60 €          |
| 2024         | T-1281 | Cantine/Garderie | 269.40 €          |
| 2024         | T-1059 | Cantine/Garderie | 289.20 €          |
| <b>TOTAL</b> |        |                  | <b>3 757,65 €</b> |

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur des créances précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité dont :

- 8 voix « POUR » : Charlène AVENET, Pascal ANDREAU, Jean-Sébastien CHAUVIN, Pascale CHERBONNIER, Pascal CHARBONNEAUX, Florence FRADET, Fanny HERMANGE, Sylvain THUISSARD,
- 5 voix « CONTRE » : Armand CHEVALIER, Isabelle GAUTRON, Claire OLLIVIER, Agnès VERLA, Johnny YOUST
- 4 abstentions : Ludovic DUBOIS, Amélie FOULON, Laura LAROUETTE, Florian LE SQUER.
- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances précitées.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget principal de la commune pour l'année 2026 au compte 6541 pour les créances afférentes à ce budget.

#### **4.4 Virement de crédits**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un virement de crédits est nécessaire en section de fonctionnement, partie dépenses, afin de permettre l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le montant total des créances à admettre en non-valeur à l'article 6541 s'élève à 3 757,65 €.

Compte tenu de la disponibilité des crédits inscrits à l'article 6541, à hauteur de 950,00 €, Madame le Maire propose de procéder au virement de crédits suivant :

| <b>Section Fonctionnement / Dépenses</b>      |                          |             |            |                          |                            |
|-----------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------|--------------------------|----------------------------|
| Libellé                                       | Chapitre /<br>imputation | Prévu       | Réalisé    | Diminution de<br>crédits | Augmentation<br>de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                         |                          |             |            |                          |                            |
| Entretien et réparations sur matériel roulant | 011 – 61551              | 24 000,00 € | 4 121,84 € | 2 810,00 €               |                            |
| Créances admises en non-valeur                | 65 – 6541                | 950,00 €    | 0.00 €     |                          | 2 810,00 €                 |
| <b>TOTAL</b>                                  |                          |             |            | <b>2 810,00 €</b>        | <b>2 810,00 €</b>          |

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le virement de crédits proposé précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité dont :

- 8 voix « POUR » : Charlène AVENET, Pascal ANDREAU, Jean-Sébastien CHAUVIN, Pascale CHERBONNIER, Pascal CHARBONNEAUX, Florence FRADET, Fanny HERMANGE, Sylvain THUISSARD,
- 5 voix « CONTRE » : Armand CHEVALIER, Isabelle GAUTRON, Claire OLLIVIER, Agnès VERLA, Johnny YOUST
- 4 abstentions : Ludovic DUBOIS, Amélie FOULON, Laura LAROUETTE, Florian LE SQUER.
- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances précitées.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget principal de la commune pour l'année 2026 au compte 6541 pour les créances afférentes à ce budget.

#### **4.5 Solidarité en faveur des communes sinistrées**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Civray-de-Touraine tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal que la commune de Civray-de-Touraine contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000,00 € à la Protection civile,
- D'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien financier d'un montant de 1 000,00 € en faveur des communes sinistrées dans les incendies de l'été 2026 via la Protection civile,
- **HABILITE** Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

#### **4.6 Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108, portant création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

**Considérant** que la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) se substitue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, aux dispositifs antérieurement applicables en matière de taxation des logements vacants ;

**Considérant** que la commune de Civray-de-Touraine ne relève pas des communes présentant le déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements prévu au 1<sup>o</sup> du A du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

**Considérant** que, dans ces communes, la TVLH est une imposition facultative dont l'instauration relève d'une délibération de la commune ;

**Considérant** que cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant celle de l'imposition pour permettre l'application de la taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

**Considérant** que l'instauration de cette taxe constitue un outil permettant de lutter contre la vacance durable des logements, de favoriser leur remise sur le marché et de contribuer à la mobilisation du parc de logements existant ;

**Considérant** que le conseil municipal souhaite ainsi contribuer à la mise en œuvre d'une politique locale visant à favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **INSTAURER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Civray-de-Touraine.

### **V – PERSONNEL**

#### **5.1 Modification de la durée hebdomadaire d'un fonctionnaire titulaire CNRACL à temps non complet > à 28/35<sup>e</sup>**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la durée et à la modification du temps de travail des agents territoriaux ;

**Considérant** les besoins du service de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;

**Considérant** qu'un agent territorial titulaire, actuellement affecté sur un emploi à temps non complet d'une durée de 33 heures hebdomadaires, a donné son accord pour porter sa durée hebdomadaire de service à 35 heures ;

**Considérant** que cette augmentation de 2 heures hebdomadaires, correspondant à une progression de **6,06 %** de la durée actuelle de service, permettra à l'agent de reprendre, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, la gestion directe du restaurant scolaire, comprenant notamment la confection des repas ainsi que l'ensemble des missions afférentes à son organisation, à son fonctionnement et à son bon déroulement ;

**Considérant** que cette évolution de la durée de service répond à un besoin identifié de la collectivité et permet d'adapter le temps de travail de l'agent aux nécessités du service de restauration scolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, la durée hebdomadaire de service de l'emploi concerné, en la portant de 33 heures à 35 heures hebdomadaires ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre l'arrêté individuel correspondant et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.

#### **5.2 Modification de la durée hebdomadaire d'un fonctionnaire stagiaire CNRACL à temps non complet ≥ à 28/35<sup>e</sup>**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la création et à la suppression des emplois territoriaux ;

**Considérant** les besoins de fonctionnement du service de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026;

**Considérant** qu'un agent territorial stagiaire, actuellement affecté sur un emploi permanent à temps non complet d'une durée de 28 heures hebdomadaires, a donné son accord pour porter sa durée hebdomadaire de service à 35 heures, correspondant à un emploi à temps complet ;

**Considérant** que cette augmentation de 7 heures hebdomadaires, correspondant à une progression de 25 % de la durée actuelle de service, permettra de renforcer les moyens humains affectés au service de restauration scolaire ;

**Considérant** qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, l'agent aura notamment pour mission d'assister la cuisinière dans la confection des repas destinés au restaurant scolaire, ainsi que de participer à l'ensemble des tâches nécessaires à son organisation et à son bon fonctionnement, notamment la préparation des denrées, la mise en place, l'entretien et le nettoyage des locaux et du matériel, le rangement et, plus généralement, toutes les missions relevant du fonctionnement quotidien de la cuisine scolaire ;

**Considérant** que cette évolution de la durée de service répond aux besoins de la collectivité et permet d'assurer une organisation adaptée du service de restauration scolaire ;

**Considérant** que l'augmentation de la durée hebdomadaire de service étant supérieure à 10 %, il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires et à la création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, après consultation du Comité social territorial, conformément aux dispositions applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires ;
- **CRÉER**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, afin de répondre aux besoins du service de restauration scolaire ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à prendre les actes administratifs correspondants.

### **5.3 Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

**Vu** l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, aux termes duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** que les emplois créés sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ne peuvent excéder une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

**Considérant** les besoins de fonctionnement des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs afin d'assurer les différents services périscolaires et de répondre à l'accroissement temporaire d'activité qui en résulte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **CRÉER** quatre emplois non permanents d'agents polyvalents, relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **FIXER** la durée hebdomadaire de service de ces emplois à 28/35<sup>e</sup>, 26/35<sup>e</sup>, 19/35<sup>e</sup> et 20/35<sup>e</sup> ;
- **PRÉVOIR** le recrutement de quatre agents contractuels pour une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;
- **FIXER** la rémunération des agents par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, à l'indice brut 367 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels et à signer les contrats de travail correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget de la collectivité.

## **VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **6.1 SIEIL 37 - Rapport d'activité 2025 et livret « Vos Élus 2026-2032 »**

Madame le Maire présente à l'assemblée le **rapport d'activité 2025 du SIEIL 37**, qui retrace les principales actions menées par le syndicat au cours de l'année écoulée. Le syndicat a également transmis le livret « **Vos Élus 2026-2032** », présentant les représentants du SIEIL 37 à la suite du renouvellement des instances intervenu après les élections municipales de 2026.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'assemblée avoir pris, en urgence, un arrêté portant interdiction d'accès à une zone présentant un danger pour la sécurité publique en raison de la présence d'arbres menaçant de chuter.

Le site concerné est la peupleraie située au bord du Cher, rue de l'Écluse. Le diagnostic établi par un professionnel fait état d'un risque avéré de chute ou de rupture d'arbres entiers, ainsi que de rupture de branches et de troncs.

Afin de garantir la sécurité du public, l'accès au site est donc interdit jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires.

La mairie reprendra rendez-vous avec l'élagueur afin de procéder à l'abattage des arbres identifiés comme dangereux et de sécuriser durablement le site. De nouveaux arbres seront ensuite plantés sur ce site afin de préserver cette zone ombragée, particulièrement appréciée des pique-niqueurs et conserver un cadre adapté à l'organisation des événements estivaux qui se déroulent sur ce site.

Ludovic DUBOIS informe l'assemblée :

- Qu'il a reçu une proposition de cession d'une parcelle de terrain pour l'euro symbolique. Cette cession fait suite aux infiltrations d'eau provenant de la route et ayant affecté une cave privée.
- Il informe par ailleurs l'assemblée que l'Écurie Autocourse a transmis l'itinéraire de la course de rallye automobile organisée les 9 et 10 avril 2027. Compte tenu du récent changement de bureau de l'association, une réunion sera organisée avec les communes concernées par l'itinéraire afin d'envisager une modification du parcours et ainsi de ne pas impacter systématiquement les mêmes riverains.
- Enfin, il informe l'assemblée que la demande de subvention, au titre du reversement du produit des amendes de police par le Département, a été refusée. Le projet concernait l'aménagement de ralentisseurs de type « dos d'âne », accompagnés de la signalétique verticale et horizontale correspondante, au carrefour des rues de Bellevue (VC C7) et de Beauregard (VC C8).

Amélie FOULON informe l'assemblée avoir rencontré Nordic Attitude 41 afin d'organiser une activité de karting canin à l'occasion du marché de Noël de la commune. Cette activité, destinée exclusivement aux enfants, se déroulerait place des Vignerons, en lieu et place de la cave coopérative. Le conseil municipal est favorable à l'organisation de cette activité.

Madame le Maire est autorisée à signer le devis correspondant.

Amélie FOULON demande quand sera terminée la fresque réalisée sur le bâtiment de la garderie des primaires.

Madame le Maire informe l'assemblée que le peintre est tombé malade et a dû interrompre la réalisation de la fresque. Il devrait pouvoir reprendre et terminer les travaux au cours de la semaine 35.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

F. HERMANGE